



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 21 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de la mairie de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	14 Mars 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	32
<i>Nombre de pouvoir</i>	1
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Jean Luc JULIE –

Arrivée de M. Jean Louis VITAL avant le vote du rapport N° 006 03 2024

Arrivée de M. Philippe LE CONSTANT avant le vote du rapport N° 020 03 2024

Départ de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 002 03 2024

Départ de Mme Sabrina RAMIN avant le vote du rapport N° 003 03 2024

Retour de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 009 03 2024

Départ de Mme Anrifadjati TOILIBOU avant le vote du rapport N° 009 03 2024

ETAIENT REPRESENTES :

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

ETAIENT ABSENTS :

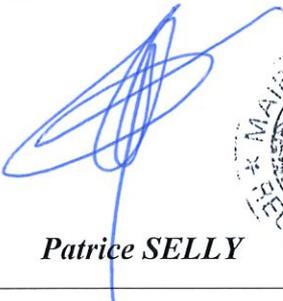
Sylvie PAYET - Alicia HAYANO — Noëlle CHANE FAN - Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (32 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

The table contains two columns. The left column is headed 'Le Maire' and contains a blue ink signature of Patrice SELLY. The right column is headed 'La Secrétaire de séance' and contains a blue ink signature of Angélique PEDRE. In the center of the table, overlapping both columns, is a circular official seal of the 'MAIRIE DE SAINT-BENOIT REUNION' featuring a coat of arms with a star and the text 'REUNION' at the bottom.

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **29 MAR. 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

OBJET : TRAVAUX TCSP ESTI+ CIREST A SAINT-BENOIT
CHANGEMENT D'AFFECTATION DE LA PARCELLE AR 1469 (P)
APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVANT AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA CIREST

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux de transport en commun en site propre ESTI+ menés par la CIREST sur Saint-Benoît dans la rue Auguste de Villèle, des impacts ont été identifiés par la Maîtrise d'Œuvre de la CIREST, sur un foncier appartenant à la commune de Saint-Benoît.

- **Référence Cadastre :** AR 1469
- **Surface impactée :** 796 m² (sur un total de 15,7 ha)
- **Occupations :** Stade Allane, Collège Bouvet, Lycée Jean Claude Fruteau

Le projet d'aménagement implique la création d'une voie de bus en site propre, de liaisons cycles et d'une requalification de la rue Auguste de Villèle. Il entraînera la nécessaire déconstruction, puis reconstruction de murs d'enceinte et de clôtures attenants au stade, au collège et au lycée précités, aux frais de la CIREST qui conduit les travaux.

Dans ce cadre, la CIREST demande à la commune de Saint-Benoît de l'autoriser, ainsi que toute entreprise accréditée par elle, à occuper les 796 m² nécessaires à la réalisation de ces aménagements (plan annexé) de façon temporaire, pendant la durée des travaux, selon les modalités définies au sein de la convention ci-annexée.

La parcelle AR 1469 faisant partie du domaine public communal affecté à l'éducation, il convient, avant toute autorisation d'occupation temporaire accordée à la CIREST, de changer cette affectation, afin que ces 796 m² soient affectés au domaine public routier communal.

Considérant l'utilité publique de ce projet, ainsi que ces informations, le Maire propose à l'Assemblée :

- 1) **D'approuver** le changement d'affectation de cette portion de la parcelle AR 1469, passant de domaine public affecté à l'éducation au domaine public routier ;
- 2) **D'approuver** la convention d'autorisation d'occupation temporaire ci-jointe ;
- 3) **De l'autoriser ou d'autoriser l' élu délégué**, à signer tous documents administratifs et actes y afférents.

La délibération sera exécutoire dès transmission à la Préfecture de La Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité et l'accomplissement des mesures de publicité.

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le 12 Mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention en annexe de cette délibération
VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de Vie,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver le changement d'affectation de cette portion de la parcelle AR 1469, passant de domaine public affecté à l'éducation au domaine public routier ;
- 2) D'approuver la convention d'autorisation d'occupation temporaire jointe ;
- 3) D'autoriser le Maire ou d'autoriser l'élu délégué, à signer tous documents administratifs et actes y afférents.

Nombre de votant : ... 30
Pour : ... 30
Contre : ... 0
Abstentions : ... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 02 AVR. 2024
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240402-DEL006032024-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2024